

Réunion du Conseil Communautaire 17.02.2011 / VILLECOMTE

Compte-rendu

Liste des présents :

Présents : MM. MOYEMONT. MICHELIN. BAUDRY. LASSERTEUX. BOIRIN. STAIGER. CHAUTEMPS. DUPIN. MAILLOT. BAUJARD. GAUDE. GASSE. COLLET. FONT. LAVEVRE. BALLAND. ROBIN. THABARD. BOLDRINI. BEZIAN. MONOT. FREQUELIN. VANNESTE. ALBIN. SAULIN. GRADELET. LUYT. MARTIN. VERGER. Mmes GUELAUD. CHANUSSOT. CORMILLOT. GUINET. LETOUZEY. MARTINEZ.

Suppléants : Mmes PARIZOT. MM. JEANDOT. VIARDOT.

Personnes excusées :

MM. BOULAY. KROL.
Mme. DURAND-BADET.

Personnes absentes :

MM.
Mme.

Assistaient également à la réunion :

MM. AGNOLI. BAILLEUL. GREGOIRE. COLOMBET. DIDION. DUTRUEL. JOURNIAC. BUNTZ. PETITGUYOT. USQUIN
Mmes BOIRIN. TORRE.

Rédaction : Véronique GOUDET, le 07/03/2011

Validation : Michel MAILLOT, le 01/04/2011

Diffusion : Délégués communautaires

23 communes, ensemble, dans l'action...

Parc d'activités du Seuil de Bourgogne – Til-Chatel – Relais petite enfance – Tourisme – Espaces jeunes – Voirie intercommunale – Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) – Service public d'assainissement non collectif (SPANC) – Les Halles d'Is-sur-Tille – Balayeuse intercommunale – Structure multi accueil – Enfance/Jeunesse – Portage de repas à domicile pour personnes âgées – Ecole de musique de la Covati – Accueils péri et extrascolaires

Des informations concernant l'acquisition et l'utilisation de défibrillateurs ont été apportées par le Colonel SAUGEOT (médecin chef du SDIS). L'association « ADEDS21 – 4 minutes pour une vie » est susceptible de dispenser des formations aux entreprises, aux collectivités ainsi qu'aux particuliers.

1/ **Approbation du compte-rendu de la dernière réunion.**

Le compte-rendu de la réunion du 14 décembre 2010 est adopté à l'unanimité.

Remarque sur le compte-rendu de la réunion de bureau :

Luc Baudry demande à ce que les interventions soient nominatives.

Christian Baujard indique qu'elles ne le sont que lorsque qu'il n'y a pas de consensus, ce qui n'était pas le cas lors de la réunion de bureau.

2/ **Débat d'orientations budgétaires 2011**

Alain Gradelet présente le contexte économique et financier et les impacts de la loi de finances sur les budgets locaux ainsi que l'analyse de l'exercice 2010.

Michel Maillot donne les tendances budgétaires pour 2011.

Des interventions d'Alain Verger sur la réorganisation, de Jean-Marc Collet sur l'enfance jeunesse et l'action sociale et d'Oger Luyt sur l'école de musique complètent le débat.

Jean-Denis Staiger indique que dans le DOB, les travaux sur la voie Marsannay Savigny sont prévus mais Luc Baudry signale que ces travaux ne sont pas prévus dans le groupement de commande.

Daniel Lavèvre indique qu'il y a un travail préparatoire à faire en amont. Des études foncières ainsi que des études géotechniques pour dimensionner la structure de chaussée doivent être menées au préalable, seules ces études seront prévues en 2011.

Si les travaux sont repoussés à 2012, il y aura possibilité de groupement plus important (covati, Marsannay et autres communes) donc de prix plus intéressants.

Jean-Denis Staiger signale que cette route est fermée depuis 18 mois et que les travaux auraient pu être anticipés.

Michel Maillot répond que ce sont des travaux conséquents et que la Covati a recherché un maximum de soutiens. Ils avaient été inscrits dans « Ambitions Côte d'or » mais n'ont pas été retenus. Des contacts ont été pris avec le patron de l'entreprise qui exploite les carrières afin de voir s'ils peuvent participer au renforcement de cette voie. De toute façon, il n'est pas question de faire des travaux conséquents sur cette route avant l'ouverture de la déviation de Savigny et Epagny qui aura lieu fin 2011, début 2012.

Délibération 1/2011 :

Le Président présente les orientations budgétaires générales qui vont contribuer à l'élaboration du budget 2011.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

PREND acte de ce débat d'orientations budgétaires qui doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Le DOB sera annexé au compte-rendu de la réunion.

3/ **Enfance Jeunesse**

Délibération 2/2011 : convention de partenariat avec la Ville de Dijon et la CC de pontailler

Vu Les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2003 concernant l'approbation du Schéma de Développement Enfance Jeunesse,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 novembre 2006 concernant la signature avec la CAF d'un Contrat Enfance Jeunesse,

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 novembre 2010 concernant l'accord de principe, dans l'attente des modalités contractuelles, du renouvellement du CEJ pour la période 2010 -2013,

Le Président expose :

Le Service Enfance Jeunesse de la COVATI organise durant l'hiver 2011 un séjour de vacances pour 15 adolescents du territoire de la COVATI. Ce séjour est organisé en partenariat avec la Ville de Dijon et la Communauté de Communes de Pontailler sur Saône. Le séjour se déroule du 21 au 25 février 2011 à Lelex (01).

Un séjour co-organisé permet de mutualiser les moyens du point de vue logistique et financier, ce qui rend plus facile l'organisation de ce type de séjour pour les structures. De plus cette organisation permet aux jeunes de rencontrer des jeunes issus d'autres territoires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

Approuve la convention de partenariat à intervenir avec la Ville de Dijon et la Communauté de Communes de Pontailleur sur Saône.

Autorise le Président à signer la convention de partenariat entre les trois structures.

Délibération 3/2011 : acceptation d'un don financier

Vu Les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2003 concernant l'approbation du Schéma de Développement Enfance Jeunesse,

Vu la gestion par la Covati des accueils extrascolaires,

Le Président expose :

Durant les Centres de Loisirs des vacances scolaires de fin d'année, les enfants ont participé à une animation « arts plastiques » durant laquelle des figurines de Noël ont été réalisées.

Des parents ont proposé d'emporter les figurines en échange de dons de petites sommes d'argent.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

Accepte les dons des parents d'enfants inscrits aux Centres de Loisirs, pour la somme totale de 141.60 euros (dont 24 euros en chèques bancaires).

Délibération 4/2011 : affaire Gaillard à Marsannay le Bois

Vu Les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2003 concernant l'approbation du Schéma de Développement Enfance Jeunesse,

Vu la gestion par la Covati des accueils périscolaires et extrascolaires sur l'ensemble du territoire,

Le Président expose :

La Covati, la Mairie de Marsannay le Bois, le Sivos du Levant, font l'objet d'une réclamation préalable et mise en demeure de la part des époux Gaillard résidents 17 rue de Dijon à Marsannay le Bois.

Ceux-ci contestent l'implantation du Centre de Loisirs extrascolaire et de l'accueil jeunes gérés par la COVATI, dans les locaux scolaires appartenant à la Mairie de Marsannay et au Sivos du Levant.

Le niveau sonore des animations lors des récréations scolaires et des temps de jeux durant les mercredis et les vacances incommodent les époux Gaillard.

Les époux Gaillard ont consulté un cabinet d'avocat pour défendre leurs intérêts et faire cesser toutes activités sonores dans ces locaux et dans la cour.

Afin que la Covati puisse défendre les siens, il convient de les confier à un conseil juridique.

La Mairie de Marsannay le Bois, le Sivos du Levant ont sollicité Maître Gire de la SCP Avocats Coppi – Grillon – Brocard – Gire 36 rue Colson à Dijon.

En l'absence de conflits d'intérêts entre les trois collectivités, afin de faciliter l'accès au dossier et le déroulement de la procédure, il conviendrait de solliciter également cet avocat.

Il est précisé que notre contrat d'assurance prévoit un volet « protection juridique » qui interviendra sur la prise en charge d'une partie des frais engagés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

Autorise le Président à solliciter Maître Gire de la SCP Avocats Coppi – Grillon – Brocard – Gire 36 rue Colson à Dijon pour défendre les intérêts de la Covati dans cette affaire, à ester en justice si besoin.

Autorise le Président à signer tous documents se rapportant à cette procédure.

Dans le cas où l'affaire irait jusqu'au tribunal, Luc Baudry demande à ce que l'argumentaire soit communiqué pour information aux communes.

4/ Ecole de Musique

Délibération 7/2011 : suppression de postes

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 2 décembre 2010,

Covati – CC – Réunion du 17/02/2011

. – Compte-rendu

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE la suppression de 6 postes d'assistant en enseignement artistique contractuel :

- 1 poste à raison de 1 heure 30 hebdomadaire
- 1 poste à raison de 7 heures 15 hebdomadaire
- 2 postes à raison de 3 heures 00 hebdomadaires
- 1 poste à raison de 9 heures 00 hebdomadaires
- 1 poste à raison de 10 heures 00 hebdomadaires

Délibération 8/2011 : convention d'utilisations des locaux du Collège de Selongey

Le Président informe les membres que dans le cadre des accords conclus avec la communauté de communes de Selongey, l'école de musique utilise des locaux situés au collège de Selongey pour dispenser un cours hebdomadaire d'éveil musical.

Il y a donc lieu de passer une convention pour l'utilisation de ces locaux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'utilisation des locaux hors temps scolaire à intervenir avec la commune de Selongey, le collège de Selongey et le Conseil Général de Côte d'Or.

AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que tout avenant éventuel.

5/ Tourisme : inscription de chemins de randonnée au PDIPR

Délibération 9/2011

Vu la législation relative au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 24 juillet 2002 instituant le PDIPR de la Côte-d'Or ;

Vu l'intérêt touristique que peut présenter la pratique de la randonnée pédestre / VTT / équestre pour le développement local

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE :

- ✓ de confirmer l'inscription au P.D.I.P.R. des sentiers de la Combe Marey et Le tour du Meuley, déjà inscrits
- ✓ de solliciter l'inscription au P.D.I.P.R. dans le but de permettre la pratique de la randonnée pédestre / VTT / équestre des sentiers suivants :
 - Les Mauritaines à Is sur Tille
 - Le sentier des Sources et Rouissoirs à Poiseul les Saulx
 - Le sentier des Gravières à Spoy
 - Le chemin de découverte du Bué à Pichanges
- ✓ de recueillir toutes les autorisations de passage nécessaires auprès des propriétaires (communes ou privés) et autorise le Président à signer toute convention de passage avec chacun des propriétaires dont les propriétés sont traversées par les itinéraires ;

S'ENGAGE :

- ✓ à suivre dans le temps la validité des autorisations de passage ainsi conclues ;
- ✓ à entretenir ou faire entretenir les équipements spécifiques à la pratique de la randonnée pédestre / VTT / équestre dans des conditions adaptées à la pratique et dans le respect de l'environnement ;

Autorise le Président à passer un marché pour l'entretien des équipements spécifique à la pratique pédestre / VTT / équestre ;

S'assure auprès des communes concernées que l'état de la structure de chaussée et des abords est compatible avec la pratique pédestre / VTT / équestre et le cas échéant conduit une concertation avec la commune concernée pour y remédier ;

Autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

6/ Transport à la demande

Le bilan du transport à la demande pour les six premiers mois de fonctionnement est présenté par Marie Capucine Barrachin.

Délibération 5/2011

*Vu l'avis du bureau communautaire du 8 Février 2011 ;
Vu le Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 28 Avril 2010 portant sur la mise en place du transport à la demande ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 28 Avril 2010 portant sur la signature et l'exécution de la convention du groupement de commande relative à la réalisation du transport à la demande ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 22 Juin 2010 portant sur la signature du marché public avec l'entreprise TRANSDEV PAYS D'OR ;*

Le Président donne lecture de la Convention de financement relative au réseau de transport à la demande pour la période 2010-2011.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de financement du groupement de commandes constitué par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA TILLE ET DE L'IGNON (COVATI) et de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DE LA TILLE en vue de la réalisation du :
TRANSPORT A LA DEMANDE | ANNÉE 2010-2011.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de financement à intervenir avec le Communauté de Communes des Sources de la Tille.
AUTORISE le Président à signer et à exécuter la Convention de financement relative à la réalisation du transport à la demande sur la période 2010-2011.

Délibération 6/2011

*Vu le Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 28 Avril 2010 portant sur la mise en place du transport à la demande ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 28 Avril 2010 portant sur la signature et l'exécution de la convention du groupement de commande relative à la réalisation du transport à la demande ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 22 Juin 2010 portant sur la signature du marché public avec l'entreprise TRANSDEV PAYS D'OR ;
Vu l'avis du bureau communautaire du 8 Février 2011 ;*

Le transport à la demande consiste à assurer les transports, ne relevant d'aucune prise en charge sanitaire ou sociale, à destination et en provenance des Communautés de Communes des Sources de la Tille et des Vallées de la Tille et de l'Ignon.

Comme le souligne le cahier des charges, le marché est conclu pour une période d'1 an, à compter du 1^{er} Septembre 2010.

Le marché se compose d'une tranche ferme de six mois à compter du lancement du marché. Les six mois suivant constituent la tranche conditionnelle du marché.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE de la continuité du service de transport à la demande de Février à Aout 2011.
DIT que les crédits seront inscrits au budget 2011.
AUTORISE le Président à signer les demandes de subventions des différents organismes concernés.
AUTORISE le président à signer les pièces afférentes à cette affaire.

7/ Voirie

Délibération 10/2011 : demande de subvention travaux Covati 2011

Le vice-président de la Covati en charge de la voirie présente le projet de programme 2011 de travaux dans le cadre de la compétence « voirie d'intérêt communautaire ».

Suite à la réunion de la commission voirie du 06 janvier 2011, le programme 2011 de travaux pourrait comprendre :

- Reprise de la voie communautaire entre Marcilly-sur-Tille et Echevannes
Cette opération consiste en un renforcement de la structure de chaussée et un renouvellement de la couche de roulement sur une longueur de 1100 ml.
Coût estimatif : 67 760,00 €HT

- Extension et reprise du parking de la Maison de la petite enfance à Is-sur-Tille.
Cette opération consiste en la création de 12 nouvelles places de parking et la rénovation des voies de circulation du parking existant.
Coût estimatif : 25 382,00 € HT
- Aménagement de l'entrée du plateau d'athlétisme de la plaine de jeux à Is-sur-tille
Cette opération consiste en la mise en place d'un revêtement en enrobés entre l'entrée du plateau d'athlétisme et les pistes.
Coût estimatif : 6 922,00 € HT

*Vu, l'article 5.4 « Voirie d'intérêt communautaire » des statuts de la Covati,
Vu, l'avis favorable de la Commission Voirie de la Covati en date du 06.01.2011,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

ACCEPTTE les estimations de :

- 67 760,00 € HT soit 81 040,96 € TTC pour l'opération de reprise de la voie communautaire entre Marcilly-sur-Tille et Echevannes.
- 25 382,00 € HT soit 30 356,87 € TTC pour l'opération d'extension et de reprise du parking de la Maison de la petite enfance.
- 6 922,00 € HT soit 8 278,72 € TTC pour l'opération d'aménagement de l'entrée du plateau d'athlétisme.

SOLLICITE le concours financier du Conseil Général de la Côte-d'Or à hauteur de 50 % du coût HT de ces travaux dans le cadre des dispositifs existants : Fonds cantonal de développement territorial 2011 (FCDT) et amendes de police 2011. DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2011 de la Covati en fonction des subventions obtenues.

Délibération 11/2011 : constitution du groupement de commandes 2011

Le Président donne lecture de la Convention de groupement de commandes 2011

Cette Convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes constitué par la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLEES DE LA TILLE ET DE L'IGNON (COVATI) et certaines communes membres de la Covati en vue de la réalisation de : Travaux d'aménagement de voirie - Programme 2011.

Il propose notamment :

- Que cette année encore, la Covati approuve seule les documents de la consultation des entreprises (D.C.E.).
- De mettre une nouvelle fois en œuvre les dispositions de l'Ordonnance du 6 juin 2005 (Art 65 I Loi du 9.12.2004 de simplification du Droit). Elle permet de ne pas délibérer à nouveau pour retenir l'entreprise titulaire du marché après la réunion de la Commission d'Appel d'Offres. La délibération d'approbation du D.C.E. et du lancement de la consultation publique suffit.

Vu le Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics Titre II chapitre III article 8 relatif à la coordination et au groupement de commandes ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer et à exécuter la Convention de groupement de commandes pour les travaux de voirie programme 2011.

PRECISE que la Covati approuvera seule les documents de la consultation des entreprises (D.C.E.).

PRECISE que la Covati mettra en œuvre les dispositions de l'Ordonnance du 6 juin 2005 (Art 65 I Loi du 9.12.2004 de simplification du droit). La délibération unique prise en début de procédure comportera obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire ainsi que le montant prévisionnel du marché.

PRECISE que seules les communes ayant recours au service « étude et direction de travaux » de la Covati pourront participer à ce groupement de commandes « travaux » 2011.

Sur demande de Luc Baudry, voici la liste des communes qui participent au groupement de commande 2011 :

Avelanges – Courtivron – Echevannes – Lux – Marsannay le Bois – Moly – Poiseul les Saulx – Saulx le Duc – Tarsul – Vernot- Villecomte et la COVATI.

Le total des travaux estimés est de 257 793 € HT

Le projet de délibération est présenté par Michel Maillot.

Nicolas Golmard donne quelques précisions afin de situer le contexte de cette acquisition.

- M. MENARD de Selongey a écrit à la Covati en juillet 2010 (12/07/2010) pour proposer la vente de la parcelle ZE130 (2 ha 95 a 20 ca) à Til-Châtel dans le périmètre de la ZAC du PASBT. Rappel : En vertu du droit de délaissement (code de l'urbanisme), tout propriétaire peut imposer l'achat par la collectivité d'un terrain situé en ZAC. Ce n'était pas le cas en l'espèce.
- Le prix de vente proposé par M. MENARD était très bas (12 cts/m²).
- Il y avait un risque juridique à accepter ce prix (Code civil : rescision de la vente pour cause de lésion. Art. 1674). On peut aussi parler dans une certaine mesure d'un problème "éthique".
- Nous avons calculé le seuil de basculement pour annuler le risque de rescision de la vente : 0,95 €/m². Ce prix est également justifié par le fait que nous ne sommes pas en présence de terres agricoles mais d'un taillis.
- Le budget et la trésorerie permettait la concrétisation de cette vente à ce prix. Une promesse de vente a donc été signée par le propriétaire le 19/11/2010.
- La délibération proposée au conseil communautaire du 17.02.2011 concrétise cette situation.

Luc Baudry fait part de sa crainte quand à cette obligation d'acquérir des terrains mis en vente car il faut tenir compte de la capacité de la collectivité à pouvoir emprunter.

A sa demande, quelques informations suivent sur la notion de droit de délaissement.

Notion de droit de délaissement :

- Dans le cadre d'une ZAC ou d'une DUP, les propriétaires à partir de la publication de l'acte de création, disposent d'un droit de délaissement (L. 311-2).
- Dans le cadre d'une mise en demeure d'acquérir (MDA), l'initiative appartient au propriétaire.
- Quant au dépôt de la mise en demeure, le système du guichet unique est la mairie de la commune où se situe le bien. Ce système est simple pour l'usager mais risqué pour le maire qui doit réexpédier la MDA si ce n'est pas la commune qui est concernée (notre cas). Le retard dans la transmission ne proroge toutefois pas le délai.
- L'acquisition, quant à elle, peut être amiable. A compter de la réception en mairie de la MDA, la collectivité doit se prononcer dans le délai d'un an. Si il y a accord amiable sur le prix d'acquisition, le prix doit être payé au plus tard deux ans après réception de la MDA en mairie. Ce dernier délai peut être prorogé une fois pour un an.
- En ce qui concerne le transfert judiciaire de propriété, à l'expiration du délai d'un an, le juge de l'expropriation peut être saisi soit par le propriétaire, soit par la collectivité ou le service public qui a fait la MDA. C'est le juge qui va prononcer le transfert de propriété, et fixer le prix de l'immeuble, y compris les indemnités accessoires.

En définitive, il ressort :

- si accord amiable sur MDA, 2 ans voire 3 au plus pour payer le prix.

- si pas d'accord, la procédure est identique à celle d'une expropriation, donc longue et difficile...

Ceci étant, ce type de démarche est assez peu fréquente. En règle générale, les propriétaires préfèrent conserver leurs biens, surtout en milieu rural.

Notre intermédiaire foncier (SCET) ne connaît qu'un seul exemple sur l'agence de Dijon ces dernières années.

Il s'en suit un débat où Luc Baudry indique que le propriétaire ayant fixé un prix bas, même s'il est anormalement bas, ce n'est pas à nous collectivité de le relever. On peut prendre le risque d'avoir un recours.

Christophe Monot indique que cela n'est pas honnête vis-à-vis de la profession agricole, il faut que les propriétaires soient traités d'une façon équitable.

Claude Guelaud souligne qu'il en va de la crédibilité de la COVATI de traiter tous les propriétaires sur un même pied d'égalité.

S'en est suivi plusieurs interventions confortant ces points de vue différents.

Suite au débat, le Président met la délibération présentée aux voix.

Délibération 12/2011 : acquisition parcelle ZE 130 à Tilchâtel

Le Président de la Covati expose :

- La Covati, dans le cadre de sa compétence « Développement économique », a décidé la création d'une zone d'activités économique dénommée « Parc d'activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel » sur le territoire de la commune de Til-Châtel à proximité du diffuseur autoroutier n° 5 « Dijon Nord – Til-Châtel » sur l'A31.
- La première tranche d'aménagement concerne une superficie d'environ 30 ha au sein du futur parc d'activités dont la ZAC s'étend sur 116,50 ha.

- Le volet foncier de cette opération a fait l'objet d'une attention particulière afin de réduire l'impact du parc d'activités sur les exploitations et propriétés agricoles locales. Cette démarche s'est effectuée en transparence et en accord avec les représentants de la profession agricole.
- La Safer de Bourgogne a été le premier intermédiaire (dés 2004) de la Covati dans ce domaine avec un double objectif : réalisation des acquisitions pour le compte de la Covati et constitution d'un stock de réserve foncière de compensation.
- La Société SCET intervient depuis mai 2008 afin de rechercher une possibilité d'accord amiable pour les acquisitions de la première tranche avant de procéder aux procédures réglementaires d'expropriation le cas échéant.

Une solution d'accord amiable avait été proposée lors du Conseil Communautaire de la Covati du 30 septembre 2008. Cette solution avait été acceptée par le Conseil Communautaire.

Le Président de la Covati indique que M. Michel MENARD demeurant 17 avenue Edouard Spahr 21260 SELONGEY a proposé la vente de sa propriété sise au lieu-dit « entre les chemins » à 21120 TIL-CHÂTEL (Références cadastrales ZE 130) par courrier du 08 juillet 2010.

Bien que cette parcelle ne figure pas dans la première tranche d'aménagement, il serait intéressant pour la Covati d'en faire l'acquisition. Le prix proposé (0,95 €/m²) tient compte du fait que cette parcelle n'est pas exploitée à des fins agricoles (bois, taillis).

Une promesse de vente sous signatures privées a été signée le 19 novembre 2010 par Monsieur Michel MENARD, aux termes de laquelle Monsieur Michel MENARD, promet de vendre à la Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon (Covati) dont le siège est 4 allée Jean Moulin, BP 16, 21120 Is-sur-Tille, représentée par Monsieur Michel MAILLOT, son Président, spécialement autorisé par une délibération du Conseil Communautaire du 30 septembre 2008, l'immeuble sis sur la Commune de Til-Châtel, dont la désignation suit :

Section	Numéro	Lieu-dit	Nature	Contenance		
				ha	a	ca
ZE	130	ENTRE LES CHEMINS	Bois	2	95	20

(29 520 m²)

Moyennant le prix de :

- Valeur vénale : 0,95 €/m² x 29 520 m² = 28 044,00 €

- Remploi : 3 804,40 €

TOTAL : 31 848,40 € arrondi à 31 850,00 €
(TRENTE ET UN MILLE HUIT CENT CINQUANTE EUROS)

Qui sera payable à la vue du Notaire instrumentaire après signature de l'acte, aux conditions d'usage pour les ventes notariées avec les collectivités publiques (Paiement après publication au bureau des Hypothèques par mandat administratif).

Dans ladite promesse de vente, il a été notamment précisé que tous les frais et droits quelconques qui seront la suite et la conséquence nécessaires de la promesse de vente seront, si la vente se réalise, supportés y compris ceux de ladite vente, par le bénéficiaire de la promesse.

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Vu, le Code de l'environnement et notamment son article L 126-1,
- ✓ Vu, l'article 5.1 des statuts de la Communauté de Communes des vallées de la Tille et de l'Ignon (Covati) relatif au développement économique prévoyant la réalisation d'une zone d'activités économiques d'intérêt communautaire à proximité du diffuseur autoroutier de Til-Châtel,
- ✓ Vu la délibération de la Covati du 8 avril 2003, engageant la première tranche de la zone d'activités économiques de Til-Châtel,
- ✓ Vu la délibération de la Covati en date du 15 avril 2004, définissant des objectifs et des modalités de concertation en vue de la création de la ZAC du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel ,
- ✓ Vu la délibération de la Covati en date du 16 septembre 2004, donnant acte à Monsieur le Président de la Covati du bilan de la concertation sur le projet de la ZAC du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel.
- ✓ Vu la délibération de la commune de Til-Châtel en date du 09 mai 2005, relative à la suppression de la taxe locale d'équipement (TLE) sur le périmètre de la ZAC,
- ✓ Vu la délibération de la Covati en date du 12 mai 2005, approuvant l'avant-projet,
- ✓ Vu la délibération de la Covati en date du 28 juin 2005, créant la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel,
- ✓ Vu la délibération de la Covati en date du 13 décembre 2005, prescrivant la modification de la ZAC et organisant la concertation préalable à cette modification,
- ✓ Vu la délibération de la Covati en date du 31 janvier 2006, établissant le bilan de la procédure de concertation préalable à la modification de la ZAC,
- ✓ Vu la délibération de la Covati en date du 31 janvier 2006, approuvant la modification de la ZAC du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel,

- ✓ Vu la délibération de la Commune de Til-Châtel du 8 septembre 2006, approuvant la révision simplifiée du PLU de la commune ;
- ✓ Vu la délibération de la Covati du 21 septembre 2006, approuvant les dossiers produits à l'appui des demandes de Déclaration d'Utilité publique, d'enquête parcellaire et d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau et sollicitant Monsieur le Préfet de la Côte-d'Or pour ces procédures.
- ✓ Vu, la délibération de la Covati en date du 5 juillet 2007, approuvant les études de projet,
- ✓ Vu la délibération de la Covati en date du 5 juillet 2007 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel.
- ✓ Vu, le rapport du Commissaire Enquêteur relatif au volet « Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique » en date du 31 mai 2007.
- ✓ Vu, la délibération de la Covati en date du 5 juillet 2007 relative à la Déclaration de Projet (Confirmation de l'intérêt général de l'opération d'aménagement « Parc d'Activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel »)
- ✓ Vu, l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2007 déclarant l'utilité publique de l'opération
- ✓ Vu, l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2007 portant autorisation du rejet des eaux pluviales issues de la réalisation du parc d'activités du Seuil de Bourgogne
- ✓ Vu, la délibération de la Covati en date du 30 septembre 2008, acceptant la proposition d'acquisition amiable des terrains concernés par la première tranche d'aménagement du parc d'activités
- ✓ Vu, l'avis du Bureau Communautaire de la Covati en date du 8 février 2011.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par 26 voix favorables, 11 voix contre (MM. Baudry, Staiger, Dupin, Moyemont, Chautemps, Saulin, Viardot, Mmes Chanussot, Martinez, (2 noms n'ont pas été notés).....) et 1 abstention (M. Font),

ACCEPTÉ l'acquisition par la Covati sur Monsieur Michel MENARD de la parcelle sise à Til-Châtel, cadastrée section ZE numéro 130, de 29 520 m², au prix de 31 848,40 € arrondi à 31 850,00 € (TRENTE ET UN MILLE HUIT CENT CINQUANTE EUROS), payable dans les conditions stipulées dans la promesse de vente du 19 novembre 2010, PRECISE que tous les frais inhérents à l'acte authentique de vente seront pris en charge par la COVATI. Ces frais sont estimés à 2 300,00 €.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur Michel MAILLOT, Président de la Covati, à l'effet de signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par la SCP "Mes Jean-Louis MANGEL et Pascale CARILLON", notaires associés à Is-sur-Tille (Côte d'Or), 31 bis rue François Mitterrand, ainsi que tous documents et pièces nécessaires au bon déroulement et à la finalisation de cette opération ;

PRECISE que les crédits correspondant sont inscrits au budget primitif 2010 de la Covati

AUTORISE le Président de la Covati à solliciter l'accompagnement financier de l'Union Européenne, de l'Etat (Dotation de Développement Rural), du Conseil Régional de Bourgogne et du Conseil Général de la Côte-d'Or.

9/ Acceptation d'un don

Délibération 13/2011 :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

ACCEPTÉ le don fait par l'aéro modèle club du Val d'Is d'un montant de 300 euros (trois cents euros) en chèque bancaire.

Jean-Denis Staiger propose qu'une délibération générale soit prise afin que les dons puissent être encaissés sans avoir à passer systématiquement devant le Conseil Communautaire.

10/ Plan climat Territorial : nomination de délégués au comité de pilotage

Les délégués nommés au comité de pilotage sont :
Alain VERGER et Christian BAUJARD.

11/ Point sur les affaires en cours

- ✓ **Charte forestière** : Les représentants de la Covati sont : Denis Gasse, Jean-Michel Moyemont, Eric Saulin, Luc Baudry et Alain Verger
- ✓ **Dotations cantonales** : le montant de la dotation 2011 s'élève à 152 055 € (aides exceptionnelles intégrées) et 7 784 € pour le fonds de solidarité intercommunal (FSIC) qui sera versé à la Covati.
Le montant estimé du groupement de commandes des travaux s'élève à 257 000 € et il faut tenir compte des communes hors groupement (Is sur Tille, Marcilly sur Tille, Marsannay le Bois et Tilchâtel).

12/ Questions diverses

Création d'une commission handicap : cette commission aurait dû être créée en 2010.

Les membres désignés sont : Alain Gradelet – Michèle Chanussot – Eric Saulin – Oger Luyt – Alain Verger.

La séance est levée vers 23 h 20